

Votre APE organise
son vide grenier et vente de fleurs



Ouverture des portes : 9h00 à 16h00
Buvette et petite restauration sur place

CB ACCEPTÉE

3 Euros
le mètre linéaire



Renseignements et inscription :

apelesenfantsdabord69700@gmail.com

Ou par téléphone au 06 79 71 96 25

Facebook : <https://www.facebook.com/lesenfantsdabord69700>

St Romain en Gier / Etang de la Bricotte

Vente de tickets et Tirage au sort de la Tombola
(2 Euros le ticket) de nombreux lots à gagner

RÈGLEMENT

Article 1 : Le vide-grenier est organisé par l'Association des Parents d'Elèves (APE) Il se déroulera à l'étang de la Bricotte le samedi 04 mai 2024 de 9h à 16h.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers et à l'association elle-même. Les professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code de commerce ne sont pas admis. Pour les exposants mineurs, ils doivent être accompagnés d'un adulte majeur.

Article 3 : Aucun remboursement ne sera effectué après la réservation même en cas de mauvais temps.

Article 4 : Le mètre linéaire de l'emplacement est fixé à 3,00€, il est possible de réserver plusieurs mètres par exposant.

Article 5 : L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet et le règlement effectué.

Article 6 : Aucun matériel n'est fourni, les exposants doivent apporter leur propre matériel. Le vide-grenier se déroulant en extérieur, l'installation de tentes et barnums est autorisée.

Article 7 : Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des animaux vivants ou empaillés, des denrées alimentaires, de l'alcool ou des armes. Ils devront vendre des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).

Article 8 : Le déballage se fait le jour du vide-grenier de 6h45 à 8h45. Toute installation après 8h45 sera refusée et les droits ne seront pas remboursés.

Article 9 : Les véhicules des exposants devront stationner derrière leur emplacement après déballage.

Article 10 : L'exposant ne peut s'installer à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté par l'organisateur.

Article 11 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui.

Article 12 : Les transactions sont interdites en dehors des emplacements réservés.

Article 13 : Le rangement des stands s'effectue le même jour de 16h à 17h. Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé.

L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin du vide-grenier, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Article 14 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à l'adresse suivante :

APE les enfants d'abord

Mairie de St Romain en Gier

Place Louis Pingon

69700 ST ROMAIN EN GIER

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

CODE POSTAL

VILLE

TÉLÉPHONE

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

Carte d'identité Passeport Permis de conduire

Pièce d'identité n°

Délivrée le

Par

NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES x 3€ =

Je m'engage à respecter le règlement du vide-grenier

J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers cette année. (article L321-9 du code pénal).

Fait le / /

Signature

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT dans votre dossier:

- Une photocopie de votre pièce d'identité recto-verso –

Un justificatif de domicile

- Le paiement par chèque à l'ordre de "APE Les enfants d'abord" ou espèces

- Le coupon dûment rempli et signé avec acceptation du règlement du vide-grenier et l'attestation sur l'honneur.

Le paiement et la liste des objets déposés seront demandés lors de l'inscription sur le Registre d'identification (décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988).